

Assurance - Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 -



Référence du produit : Security Pass'Port
Contrat numéro 9890801

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit est composé de garanties d'assurance et d'assistance voyage qui a pour objet de garantir l'assuré en cas de difficultés survenues lors d'un séjour à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES :

Garanties d'assistance médicale et voyage

- ✓ **Assurance des frais médicaux** (y compris COVID 19): max. 1 000 000 €/ Assuré
 - ✓ **Rapatriement médical** : frais réels
 - ✓ **Envoi d'un médecin sur place à l'Etranger** : frais réels
 - ✓ **Envoi de médicaments à l'Etranger** : frais réels
 - ✓ **Prolongation de séjour de l'Assuré**
 - 150 €/ jour et par assuré (max. 1500€)
 - ✓ **Prolongation de séjour de l'accompagnant** :
 - 150 €/ jour et par bénéficiaire (max. 1500€)
 - ✓ **Retour au domicile après consolidation** : billet retour
 - ✓ **Retour d'un accompagnant assuré** : billet retour
 - ✓ **Visite d'un proche**
 - En cas d'hospitalisation de plus de 3 jours : billet aller-retour pour une personne (max. 1400 €)
 - En cas d'hospitalisation de plus de 7 jours : billet aller-retour pour deux personnes (max. 2800 €)
 - Frais d'hébergement : 75 €/ nuit / personne (max. 15 jours) ; 105 €/ nuit pour 2 personnes (max. 15 jours)
 - ✓ **Rapatriement en cas de décès**
 - Frais de cercueil : 2 000 €
 - ✓ **Présence d'un proche en cas de décès**
 - 75 €/ jour et par bénéficiaire (max. 1050 €)
 - ✓ **Retour anticipé** : max. 10 000 € / assuré
 - ✓ **Perte ou vol papiers à l'Etranger** : avance de fonds max. 1 000€
 - ✓ **Réfection des papiers** : max. 200€
- ##### Garanties d'assistance juridique à l'étranger :
- ✓ **Avance de caution pénale**
 - Max 7 500 € par évènement
 - ✓ **Frais d'avocat**
 - Max 3 000 € par évènement

Garanties d'assurance :

- ✓ **Perte, vol ou détérioration de bagages** : max. 3 000€ / assuré
- ✓ **Retard de livraison de bagages**
- ✓ **Retard de transport**
- ✓ **Frais de recherche et de secours**
- ✓ **Individuelle accident** :
- ✓ **Décès** : max. 15 000 € / assuré
- ✓ **Invalité permanente** : max. 100 000€/assuré
- ✓ **Assurance responsabilité civile** : max. 1 000 000€/sinistre

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les déplacements professionnels.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE ASSISTANCE MEDICALE :

- ! Les frais engagés lorsque Vous avez entrepris votre voyage malgré les restrictions du Ministère des affaires étrangères de votre PAYS DE DOMICILIATION et/ou LIEU DE SEJOUR et/ou l'Organisation Mondiale de la Santé.
- ! Les maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une hospitalisation dans les 6 mois avant la date de demande d'assistance, à moins d'une complication ou aggravation nette et imprévisible ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS A LA GARANTIE ASSURANCE BAGAGES :

- ! Vols et destructions de bagages survenant au Domicile de l'Assuré ;
- ! Parfums, denrées périssables, cigarettes, cigares, vins, alcools et spiritueux et d'une manière générale les produits alimentaires

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES :

- ! Toute conséquence résultant de l'usage abusif d'alcool, de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;

PRINCIPALE RESTRICTION :

- ! Franchise de 24 heures pour la garantie retard de transport



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier à l'exception des pays, régions déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères de Votre PAYS DE DOMICILIATION et/ou LIEU DE SEJOUR et/ou l'Organisation Mondiale de la Santé.
- ✓ Les garanties d'assurance individuelle accident et responsabilité civile ne couvrent pas les accidents survenus en Iran, à Cuba, en Corée du Nord, en Syrie, au Venezuela, en Biélorussie et à Sébastopol/Région de Crimée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de votre prime doit être payé auprès de l'Assureur au plus tard à la date de votre inscription au voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties d'assistance prennent effet dès que vous quittez votre domicile (dans la limite de 48 heures avant la date de départ inscrite dans votre bulletin d'inscription au voyage et, au plus tôt, le lendemain à midi) et, au plus tard, le lendemain à midi du paiement de la prime. Elles cessent dès que vous avez rejoint votre domicile et au plus tard, 48 heures après la date de retour indiquée sur votre bulletin d'inscription au voyage.

Les autres garanties prennent effet à 00 h 00, le jour du départ indiqué dans votre bulletin d'inscription au voyage et, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de la prime. Elles cessent le jour de votre retour indiqué sur votre bulletin d'inscription au voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra fin automatiquement à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou de la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.